



## Cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Distr. générale  
1<sup>er</sup> octobre 2021  
Français  
Original : anglais



Doha, 23-27 janvier 2022

---

### Comité préparatoire de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Deuxième session

(partie principale)

New York, 26-30 juillet 2021

(reprise)

New York, 21 décembre 2021

### Document final de la Réunion régionale d'examen pour l'Asie et le Pacifique

#### Note du Secrétariat

On trouvera dans l'annexe de la présente note\* le texte de la déclaration politique adoptée à l'issue de la Réunion régionale d'examen pour l'Asie et le Pacifique tenue dans le cadre de la préparation de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

---

\* La version originale de l'annexe n'a pas été revue par les services d'édition.



## Annexe

### **Document final de la Réunion régionale d'examen pour l'Asie et le Pacifique tenue dans le cadre de la préparation de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

#### **Déclaration politique adoptée le 2 septembre 2021**

##### **Introduction**

1. Nous, ministres et représentants des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique, dont le Yémen, participant à la Réunion régionale d'examen pour l'Asie et le Pacifique tenue dans le cadre de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, nous sommes réunis à Genève du 30 août au 2 septembre 2021 dans un format hybride (en présentiel et en ligne) pour : procéder à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, mettre en commun les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience et recenser les obstacles et les difficultés rencontrés, ainsi que les mesures et les initiatives à prendre pour les surmonter ; recenser les politiques internationales et nationales qui donnent de bons résultats, à la lumière de l'évaluation qui aura été faite, ainsi que les perspectives et les problèmes nouveaux et les moyens d'y faire face ; réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale, lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), de répondre aux besoins propres aux pays les moins avancés ; engager la communauté internationale à renforcer, en complément des ressources internes, son appui et son action en faveur des pays les moins avancés et, à cet égard, élaborer et adopter un partenariat renouvelé entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, y compris le secteur privé, la société civile et les États, à tous les niveaux.

2. Nous nous réunissons à un moment sans précédent. Le monde est incontestablement dans une situation difficile. Une hausse très forte et rapide de nouveaux cas de maladie à coronavirus (COVID-19) vient encore affaiblir des systèmes sanitaires et économiques déjà bien mal en point. Les hôpitaux sont plus débordés que jamais. Nombreux parmi nous sont les pays qui, frappés pour la plupart par le variant Delta, subissent une troisième ou une quatrième vague de COVID-19. Nos pays sont particulièrement touchés en raison de la fragilité des infrastructures de santé, d'une faible résilience aux chocs externes et du fait que notre faible marge de manœuvre budgétaire et notre faible capacité de résilience ne nous permettent pas de remédier aux conséquences des divers chocs et crises. Le ralentissement considérable de la croissance que connaissent nos économies vient réduire à néant des années de progrès dans la lutte contre la pauvreté et en matière socioéconomique. Une extrême pauvreté très répandue, l'absence de systèmes de protection sociale et de possibles pénuries alimentaires auront de profondes répercussions sur nos perspectives de développement. Nous constatons que les effets cumulés de la pandémie de COVID-19 sur des systèmes déjà mis à mal par les crises climatique et financière font ressortir le caractère complexe et systémique des risques de catastrophe et montrent que les risques peuvent se conjuguer les uns aux autres pour produire des effets en cascade. Il est nécessaire d'élaborer un nouveau plan d'action mondial en faveur des pays les

moins avancés afin de protéger leurs économies et leurs populations des effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19.

3. Nous constatons avec une grande inquiétude que les pays les moins avancés supportent des pertes humaines et économiques disproportionnées en raison des changements et catastrophes climatiques. Nous nous félicitons du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat intitulé *Climate Change 2021: The Physical Science Basis*, dans lequel il est dit que la concentration de dioxyde de carbone a atteint son niveau le plus haut élevé au moins 2 millions d'années. Selon le rapport, l'activité humaine, principalement la production de dioxyde de carbone atmosphérique du fait de la combustion de combustibles fossiles, provoque un réchauffement de la planète à un rythme jamais atteint dans les 2 000 dernières années. À cause des changements climatiques, les populations humaines, partout sur Terre, sont touchées par des phénomènes météorologiques extrêmes plus longs, plus intenses et plus fréquents. La Terre s'est déjà réchauffée de quelque 1,1 °Celsius, soit environ 2° Fahrenheit, et chaque dixième de degré de réchauffement supplémentaire risquerait de provoquer des inondations encore plus destructrices, des canicules encore plus meurtrières et des sécheresses encore plus graves et d'accélérer l'élévation du niveau de la mer, ce qui pourrait venir menacer l'existence de certaines nations insulaires. Si le réchauffement actuel se poursuit, la température de la Terre augmentera de plus de 1,5 °C (2,7 °F) et jusqu'à 2 °C (e 3,6° F) d'ici 2050, ce qui aggraverait encore la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes. Selon le rapport, à moins d'une réduction immédiate, rapide et à grande échelle des émissions de gaz à effet de serre, il sera impossible de limiter le réchauffement aux alentours de 1,5 °C ou même de 2 °C. Les pays les moins avancés, qui ont contribué le moins aux changements climatiques, y sont pourtant les plus vulnérables et sont les plus touchés par leurs effets. Le temps presse, et la nécessité morale et économique de faire face aux conséquences des changements climatiques s'impose chaque jour de plus en plus. Les pays développés et les pays les plus polluants doivent immédiatement réduire leur pollution qui réchauffe la planète, compenser les pertes et dommages subis par les pays les moins avancés et procurer à ces derniers, de façon durable et prévisible, les financements et les technologies leur permettant de relever les défis posés par les changements climatiques et de renforcer leur résilience face aux chocs et aux crises à venir.

4. Les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique et le Yémen sont plus vulnérables que d'autres pays aux effets des changements climatiques pour plusieurs raisons. Tout d'abord, nombre d'entre eux, comme les petits États insulaires et les États côtiers de faible altitude, sont les pays les plus exposés aux conséquences du réchauffement climatique, comme l'élévation du niveau de la mer. Deuxièmement, leur vulnérabilité est aggravée par la grande place que tient l'agriculture dans leur économie. Troisièmement, la fonte des glaciers de l'Himalaya, y compris le menace que constituent les vidanges brutales de lacs glaciaires, met en péril la source même des principaux cours d'eau dont des millions de personnes dépendent pour leur subsistance et a de graves et vastes conséquences pour les pays situés en amont et en aval. Quatrièmement, la fréquence de plus en plus élevée des catastrophes naturelles aggrave la vulnérabilité de ces pays et réduit leur capacité à en atténuer les effets. Les pays insulaires les moins avancés, dont certains comptent déjà des réfugiés climatiques sur leur propre territoire, sont encore plus exposés à la menace existentielle que constituent les changements climatiques. Leur économie de petite taille, ouverte et peu diversifiée, qui dépend fortement du commerce de quelques produits de base et de la prestation de quelques services, les rend très sensibles aux chocs extérieurs et aux fluctuations de prix des produits de base. La communauté internationale doit soutenir de toute urgence leurs programmes d'adaptation et d'atténuation.

5. Les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique, dont le Yémen, font face à de multiples défis. Sur ces 12 pays, quatre sont enclavés et cinq sont de petits États insulaires en développement. Par ailleurs, trois sont des situations de conflit ou d'après-conflit, ce qui génère des crises humanitaires et entrave fortement leur marche vers les buts et objectifs du programme d'action d'Istanbul. Une croissance économique régulière avait permis à ces pays de réduire la pauvreté de revenus et d'avancer dans la réalisation de plusieurs cibles associées aux objectifs de développement durable. Dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, les pays les moins avancés ont toutefois été aux prises avec de graves difficultés et sont demeurés vulnérables. Les graves conséquences des changements climatiques et la multiplication des catastrophes naturelles dans les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique, ainsi que l'incapacité de ces pays à y faire face, accroissent leur vulnérabilité, ce qui nuit à leur développement économique. Ces difficultés, si on n'y remédie pas, auront un impact durable sur la résilience de ces pays, quand bien même parviendraient-ils à sortir de la catégorie des pays les moins avancés.

6. Nous notons avec satisfaction que la question du reclassement revêt une grande importance pour les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique. Dix des 12 pays les moins avancés de la région (dont le Yémen) sont sur la voie de leur reclassement, à un stade ou à un autre, ce qui témoigne des progrès méritoires accomplis par les pays de la région. Nous sommes toutefois conscients que les progrès réalisés jusqu'à présent sont loin d'être suffisants, beaucoup de nos pays peinant à atteindre les objectifs de développement durable. À l'heure où nous faisons le bilan de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et préparons un nouveau programme d'action décennal, notre objectif final est que tous les pays les moins avancés de la région sortent de la catégorie des pays les moins avancés d'ici à 2030.

#### **Avancement de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul**

7. Nous nous réjouissons de constater que, pendant la période d'exécution du Programme d'action d'Istanbul, les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique ont fait des progrès considérables en matière de développement socioéconomique. Entre 2011 et 2019, leur produit intérieur brut (PIB) agrégé a crû de 6,4 % alors que la croissance moyenne, tous pays confondus, a été inférieure à 5 % sur cette période. Pour la dernière année d'exécution du Programme d'action, la croissance économique sera probablement plus faible dans la plupart des pays, la moyenne pondérée devant s'établir à 2,5 % en 2020, du fait des graves perturbations liées à la COVID-19<sup>1</sup>. Les recettes publiques (hors dons) sont passées de 19,1 % du PIB en 2011 à 22,8 % en 2019, principalement grâce à la hausse des recettes fiscales.

8. Nous constatons toutefois que, dans la plupart des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique, la composition du PIB par grands secteurs d'activité n'a guère évolué, ce qui montre que peu de progrès ont été réalisés dans le développement des capacités productives et en matière de transformation structurelle. Une transformation structurelle limitée rend les pays moins résilients face aux chocs économiques. La part de la valeur ajoutée manufacturière dans le PIB a diminué ou est restée stable. Parmi les obstacles à la croissance du secteur manufacturier et au développement des capacités productives figurent la faiblesse des investissements privés, le déficit d'infrastructures, le manque de main-d'œuvre qualifiée, le peu de moyens des institutions publiques et la difficulté à diversifier les marchés d'exportation. Des efforts supplémentaires seront donc nécessaires pour étendre et diversifier le secteur manufacturier, rechercher de nouveaux marchés, adopter de nouvelles technologies

<sup>1</sup> *World Economic Situation and Prospects 2021* (Situation et perspectives de l'économie mondiale pour 2021), publication des Nations Unies, 2021.

industrielles, investir dans les nouvelles compétences et créer un climat plus propice aux investissements afin d'accroître les capacités productives.

9. Nous constatons que, dans l'ensemble, les infrastructures physiques se sont multipliées dans la plupart des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique. Cependant, la mauvaise qualité des infrastructures routières, portuaires et numériques contribue à des coûts de transport élevés. Si la téléphonie mobile ait fait un bond remarquable dans les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique, le taux d'abonnés étant passé de 38,1 % en 2010 à 89,5 % en 2018, le taux de pénétration d'Internet n'atteignait que 47 % en 2019, alors que même le Programme d'action d'Istanbul visait un objectif de 100 % d'ici à 2020. L'accès à l'électricité dans ces pays a fortement augmenté, passant de 55,4 % en 2010 à 87,3 % en 2018.

10. Nous constatons avec préoccupation que, collectivement, les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique n'ont pas atteint l'objectif du Programme d'action d'Istanbul qui était de multiplier par deux la part de leurs exportations dans les exportations mondiales de biens et de services, puisque leur part combinée est passée de 0,23 % en 2011 à seulement 0,38 % en 2019. Bien que ces pays aient bénéficié des régimes préférentiels offerts par nombre de leurs partenaires commerciaux, beaucoup d'entre eux n'ont pas été en mesure d'en tirer pleinement parti, en raison d'obstacles non tarifaires souvent complexes et de contraintes du côté de l'offre.

11. Nous constatons que les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique n'ont que peu progressé en matière de développement humain et social. La faiblesse de leurs services de santé les rend plus vulnérables aux pandémies comme la COVID-19. La pandémie a montré également que les systèmes de soins de santé et de protection sociale de la plupart de ces pays étaient inadaptés. En effet, seuls 19 % de la population des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique avaient droit à au moins une prestation de protection sociale en 2019, contre 58 % pour les autres pays en développement de la région. Cela fait que de nombreux travailleurs sont vulnérables aux chocs extérieurs, en particulier dans le secteur informel. En moyenne, les pays les moins avancés de la région ne consacrent que 0,9 % de leur PIB à la protection sociale, contre 6,3 % pour les autres pays en développement.

12. Nous constatons également que, malgré les progrès réalisés dans l'éducation, le taux moyen net d'enfants scolarisés dans l'enseignement primaire est resté stable pendant la période d'exécution du Programme d'action d'Istanbul, à environ 90 %. Par ailleurs, les taux d'inscription et d'achèvement des études dans l'enseignement supérieur demeurent bas, ce qui a de profondes répercussions sur les objectifs de transformation structurelle des pays les moins avancés. Le manque d'accès à une éducation de qualité, conjugué au manque d'accès aux services essentiels, continue d'affecter particulièrement les jeunes des zones reculées ou les jeunes vivant parmi les populations déplacées ou pauvres, où le manque de ressources humaines et d'outils technologiques et numériques ne permet pas d'assurer une éducation de qualité et l'acquisition de compétences utiles. L'absence de perspectives économiques, la faiblesse des installations et des infrastructures de base, comme le manque d'ordinateurs et le manque d'accès à l'eau potable et à l'électricité, la pénurie d'enseignants qualifiés et l'absence ou la rareté des supports didactiques et pédagogiques nuisent grandement à la qualité de l'éducation dispensée dans les pays les moins avancés.

13. Nous considérons que les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique disposent de ressources humaines et naturelles qui représentent un énorme potentiel et leur permettront de participer à la croissance économique, au bien-être, à la prospérité et à la sécurité alimentaire et énergétique de toute la planète et qu'ils ont déployé des efforts considérables pour honorer les engagements pris dans le Programme d'action d'Istanbul. Par conséquent, un partenariat mondial renouvelé,

efficace et renforcé, qui réponde effectivement aux besoins particuliers des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique, contribuera à la paix, à la prospérité et au développement durable pour toutes et tous. En intensifiant encore l'action collective que nous menons en vue de renforcer les moyens d'action des jeunes et des femmes des pays les moins avancés, nous contribuerons plus efficacement au développement équitable et inclusif, à l'élimination de la pauvreté, à la création d'emplois et à la justice sociale. Nous pensons que les jeunes des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique seront des partenaires essentiels du nouveau programme d'action et qu'ils seront indispensables à la réalisation de ses objectifs. Nous préconisons que leur parole soit véritablement prise en compte, à tous les niveaux, dans les travaux préparatoires qui sont entrepris pour déterminer les problèmes affectant les jeunes, ainsi que les solutions innovantes qu'ils pourraient proposer, aux fins du renforcement du partenariat intergénérationnel.

14. Tout en restant des pays jeunes, les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique n'en vieillissent pas moins en raison de la baisse rapide de la fécondité et de l'augmentation de l'espérance de vie. Les femmes âgées sont plus nombreuses que les hommes âgés. Cette situation nécessite de renforcer la protection sociale, dont l'accès aux soins de santé, et d'offrir des soins de santé qui répondent spécialement aux besoins des personnes âgées, notamment des soins de longue durée.

15. Si le montant net de l'aide publique au développement (APD) versée aux pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique a augmenté en valeur nominale entre 2011 et 2018, le rapport entre cette aide et le revenu national brut a pourtant diminué sur la même période, passant de 4,3 % à 2,7 %. Dans un contexte marqué par la hausse des besoins de dépenses occasionnée par la pandémie de COVID-19 et la contraction économique qu'elle a entraînée, la dette publique de la plupart des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique a augmenté en 2020 de 5,9 points de pourcentage du PIB et le service de la dette devrait être plus lourd à l'avenir. Ces évolutions sont préoccupantes, car elles indiquent que ces pays disposeront d'une marge de manœuvre budgétaire amoindrie au moment même où les pressions sur leur développement s'intensifient.

16. Le montant net des investissements étrangers directs (IED) en direction des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique est passé d'environ 5,7 milliards de dollars en 2011 à 8,4 milliards de dollars en 2018. Les envois de fonds provenant de particuliers n'ont cessé d'augmenter, passant de 17,5 milliards de dollars en 2011 à 31,9 milliards de dollars en 2018. Le coût moyen de ces envois de fonds reste toutefois élevé, allant de 4,4 % à 16,6 % du montant de la somme transférée (chiffre de 2017), ce qui est bien supérieur à l'objectif du Programme d'action d'Addis-Abeba, lequel ambitionnait de réduire ces coûts de transaction à 3 % d'ici à 2030. La pandémie de COVID-19 aura probablement un impact négatif sur les envois de fonds en direction des pays les moins avancés, même si plusieurs pays ont connu une hausse considérable de ces envois de fonds au cours du second semestre de 2020.

17. Sur les 12 pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique (dont le Yémen), 9 pays ont satisfait aux critères de reclassement pour au moins la deuxième fois consécutive lors du dernier examen triennal du Comité des politiques de développement tenu en 2021, et un pays a satisfait auxdits critères pour la première fois. Au total, donc, ce sont 10 pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique qui sont sur la voie du reclassement, à un stade ou à un autre. Trois pays de cette région (les Maldives, Samoa et Vanuatu) ont été retirés de la liste des pays les moins avancés durant la dernière décennie. À la fin de la présente décennie, il est donc probable que la plupart des pays les moins avancés de la région seront retirés de la liste. Un tel résultat serait un exemple remarquable de progrès à mettre au crédit du Programme 2030.

### Conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

18. La pandémie de COVID-19, qui est venue assombrir les espoirs de reclassement et d'une transition en douceur et entraver la réalisation des objectifs de développement durable, a été la crise la plus grave que les pays les moins avancés aient connue depuis longtemps. D'abord considérée comme un désastre sanitaire, la pandémie s'est rapidement muée en une crise économique et sociale sans précédent. Pour les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique, elle s'est traduite par une forte récession économique, un chômage de masse, une brusque contraction du commerce international, un ralentissement des apports de ressources extérieures et un arrêt presque complet des voyages et du tourisme. L'impact de la crise a été particulièrement dur pour les personnes travaillant dans le secteur informel, notamment les femmes et les migrants, qui ne bénéficiaient pas de protection sociale. Même si ces pays ont connu au début un nombre relativement faible de cas de COVID-19, la pandémie continue de faire des ravages sur leur territoire, du fait de l'apparition de nouveaux variants mortels, et s'est muée en crise multidimensionnelle, en partie parce que ces pays sont très dépendants de l'extérieur et peu résilients, la résilience étant ici entendue comme la capacité de se préparer aux chocs économiques et non économiques, de les surmonter et de s'en remettre.

19. Le taux de croissance du PIB des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique a fortement diminué, pour s'établir en 2020 à 2,1 % en moyenne pondérée (la moyenne simple étant de 2,5 %). Les systèmes éducatifs ont également été gravement perturbés par la pandémie. Le manque de moyens technologiques, une couverture numérique insuffisante et le fait que de nombreux ménages n'ont pas accès à l'informatique ont rendu difficile l'apprentissage à distance dans les pays les moins avancés, tout comme l'absence d'enseignants formés à la manipulation et à l'utilisation des technologies numériques. En conséquence, un grand nombre d'enfants et de jeunes, en particulier les filles issues de familles pauvres, ont abandonné l'école, ce qui a un impact négatif sur les taux de scolarisation et d'alphabétisation et les perspectives d'emploi. Dans les pays les moins avancés en particulier, l'absence de repas scolaires aura un impact grave sur la nutrition des enfants et entraînera une augmentation des retards de croissance.

20. Les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique ont tous connu une forte baisse des entrées touristiques au moment de l'adoption des mesures d'interdiction de voyager, ce qui a entraîné en 2020 une baisse de 47 % des recettes provenant des entrées touristiques par rapport à 2019 ainsi que de nombreuses répercussions sur les entreprises et les services liés au tourisme. Les exportations des pays les moins avancés ont chuté de 17,5 % au cours des deuxième et troisième trimestres de 2020 par rapport à la même période en 2019.

21. Nous constatons avec préoccupation que les effets de la pandémie de COVID-19 sont venus mettre à mal les quelques progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs du Programme d'action d'Istanbul, comme le relèvent le rapport de 2021 du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action et le rapport sur le développement des pays de l'Asie et du Pacifique ayant des besoins particuliers (*Asia-Pacific Countries with Special Needs Development Report*). La pandémie a aggravé les vulnérabilités des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique, y compris leurs problèmes structurels, une situation qui devrait se détériorer encore à long terme en raison de la fragilité de leurs systèmes de santé, de la faible couverture de leurs systèmes de protection sociale, de leurs maigres ressources, notamment financières, de leur fort endettement, des flux financiers illicites et de leur vulnérabilité aux chocs extérieurs. Outre qu'elle a ralenti la croissance, la pandémie devrait réduire à néant les progrès enregistrés ces dernières années par les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique, dont le Yémen, en particulier dans les domaines de l'égalité des sexes,

de l'élimination de la pauvreté et de la réduction des inégalités en matière de revenus, d'éducation et d'emploi, mettant ainsi en péril les avancées obtenues dans la réalisation d'ici à 2030 des objectifs de développement durable. Le risque est de plus en plus grand que le monde connaisse une nouvelle décennie perdue en matière de développement et que les objectifs de développement durable ne soient pas atteints. Il est donc impératif que les pays les moins avancés reconstruisent en mieux, en plus solide et en plus résilient.

22. La pandémie a également montré que les pays les moins avancés ne disposaient pas des amortisseurs et des moyens leur permettant de bien faire face aux chocs extérieurs. Cette situation a été aggravée du fait que la conjoncture est restée sombre au lendemain de la pandémie en ce qui concerne l'aide publique au développement, le commerce international, les investissements étrangers directs et les envois de fonds depuis l'étranger, ce qui a obligé ces pays à revoir leurs stratégies de développement, y compris les mesures prises en vue de leur reclassement et de la réalisation des objectifs de développement durable.

23. Nous soulignons qu'il est nécessaire, à l'approche de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui doit se tenir à Doha du 23 au 27 janvier 2022, de repenser le système actuel de soutien aux pays les moins avancés, le but étant de garantir que les mesures d'appui internationales apportent aux pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique toute l'aide qu'il leur faut pour financer leurs besoins de financement eu égard aux objectifs de développement durable, éliminer les obstacles structurels qui entravent leur développement et remédier à leurs vulnérabilités. Il est donc indispensable qu'un nouveau programme d'action vienne non seulement accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 mais également renforcer les systèmes et les cadres normatifs de ces pays pour qu'ils s'intègrent mieux à l'économie mondiale, y soient plus compétitifs et finissent par converger avec les autres pays développés.

### **Appel à l'action**

24. Nous soulignons combien il est urgent d'élaborer, en faveur des pays les moins avancés, un ensemble de mesures ambitieuses et transformatrices en matière de financement du développement et d'action publique, à la fois aux niveaux national et international, afin de permettre un relèvement postpandémique durable et la réalisation des objectifs de développement durable. Nous demandons à nos partenaires de développement de renforcer l'appui qu'ils apportent à ces pays pour leur permettre d'atteindre l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, à savoir que la moitié d'entre eux répondent aux critères de reclassement et remédient à leurs problèmes structurels par l'éradication de la pauvreté, la réalisation d'une croissance rapide, soutenue, inclusive et équitable et la mise en œuvre du développement durable. Compte tenu du recul qu'a occasionné la pandémie de COVID-19 dans le domaine du développement, il est indispensable que les États adoptent des politiques efficaces et avisées et prennent des engagements adaptés, que l'appui international soit renforcé et que des mécanismes appropriés soient mis en place à tous niveaux. Nous demandons également que l'on se montre authentiquement solidaire des aspirations exprimées par les pays les moins avancés au cours de la présente réunion, en vue de favoriser de nouveaux partenariats et de renforcer les partenariats existants aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable dans ces pays.

25. Nous sommes conscients que, pour progresser plus rapidement dans la mise en œuvre du développement durable, il est indispensable que les pays s'approprient et dirigent les activités menées à cette fin, et nous prenons une nouvelle fois l'engagement de jouer un rôle moteur dans l'élaboration, l'exécution, le suivi et

l'évaluation de nos politiques, stratégies et plans économiques et de développement, lesquelles doivent former un tout cohérent. Nous demandons à la communauté internationale d'honorer l'engagement qu'elle a pris d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés dans la mise en œuvre du Programme 2030 et du prochain programme d'action en faveur de ces pays pour la décennie 2022-2031, programme qui sera adopté lors de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

26. Nous rappelons la « Déclaration du 28 avril 2020 du Groupe des pays les moins avancés sur la maladie à coronavirus (COVID-19) : enjeux émergents et plan de relance mondial pour les pays les moins avancés » (A/74/843, pièce jointe I). Nous réitérons notre appel en faveur d'un plan de relance mondial pour les pays les moins avancés, qui serait financé et exécuté sans délai afin de faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 et qui comprendrait notamment : un ensemble de mesures d'urgence en matière de santé publique, dont la fourniture d'équipements de protection individuelle, de respirateurs et d'équipements de télésanté et de télémedecine ; des mesures de soutien aux systèmes de protection sociale ; l'élaboration et le lancement de grandes campagnes d'information, de sensibilisation et de communication destinées à déconstruire les mythes et à dissiper les craintes entourant les vaccins anti-COVID ; la fourniture de matériel informatique et de programmes éducatifs radiodiffusés et télévisés à titre de mesure d'aide en faveur des étudiants ; le respect de l'engagement à porter, au plus tôt, à 0,15-0,20 % du revenu national brut l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés et à privilégier les dons ; l'annulation complète de toutes les dettes multilatérales, bilatérales et privées des pays les moins avancés et, dans l'attente d'une telle décision, le moratoire immédiat desdites dettes ; la possibilité laissée aux pays riches d'allouer une partie de leurs droits de tirage spéciaux aux institutions multilatérales afin de compenser l'annulation de la dette des pays les moins avancées ; la levée des barrières commerciales et le renforcement de l'initiative Aide pour le commerce ; l'octroi de ressources supplémentaires, notamment une augmentation des droits de tirage spéciaux alloués aux pays les moins avancés dont le montant s'élèverait à 50 milliards de dollars.

27. Dans une perspective de moyen et long terme, le plan de relance comprendrait également : des mesures permettant d'assurer un approvisionnement suffisant, rapide et peu coûteux en vaccins, produits d'immunisation et médicaments antiviraux aux fins du traitement de la COVID-19 ; la fourniture des technologies, des savoir-faire techniques et des licences gratuites nécessaires à la fabrication de médicaments antiviraux et de vaccins ; un ensemble de mesures de relance visant à stabiliser le secteur agricole par des programmes de distribution de semences et d'engrais et l'octroi de subventions ; la prise en compte, dans tout plan de soutenabilité de la dette en faveur des pays les moins avancés, des contraintes structurelles de ces pays et de leurs besoins d'investissement à long terme aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable ; des mesures visant à renouveler, à revitaliser et à rendre plus équitables les règles encadrant le commerce mondial, de façon à favoriser les recettes d'exportation des pays les moins avancés ; des mesures visant à favoriser les envois de fonds électroniques depuis l'étranger et à réduire les frais de transaction desdits envois ; des mesures visant à améliorer la qualité de l'Internet et des autres services en ligne, à les rendre plus accessibles et à en baisser le coût, en particulier dans les zones rurales ; des mesures visant à faire en sorte qu'une aide internationale renforcée continue d'être apportée aux pays sortant de la catégorie des moins avancés afin de soutenir leurs secteurs d'exportation et d'éviter que les gains obtenus en matière de développement ne soient perdus.

28. Nous tenons à souligner que des systèmes de protection sociale complets et solides permettent d'aider les populations en cas de choc imprévu, de stabiliser la

demande globale et d'empêcher les économies de sombrer plus avant dans la récession. Ces systèmes permettent également de protéger les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, notamment les personnes travaillant dans le secteur informel, des aléas des cycles économiques et d'empêcher qu'elles ne tombent dans la pauvreté. La plupart des pays les moins avancés ne disposent pas de tels systèmes. À moyen et long terme, les pays les moins avancés devront s'employer en priorité à renforcer leurs systèmes de protection sociale et à réfléchir aux moyens d'assurer leur viabilité financière. Renforcer les capacités productives et diversifier l'économie pourra également contribuer pour beaucoup à combattre la pauvreté multidimensionnelle.

29. Nous entendons mettre en place des régimes de protection sociale innovants, qui assurent notamment un socle de protections minimales, et veillerons à ce que les personnes les plus vulnérables bénéficient d'une couverture adéquate, en particulier les personnes travaillant dans le secteur informel, les jeunes (femmes et hommes), les membres des minorités autochtones, ethniques et religieuses, les jeunes en situation de handicap, les chômeurs et chômeuses, les personnes déscolarisées et sans emploi ni formation et les personnes issues de ménages pauvres.

30. Nous nous engageons à instaurer des mécanismes de protection sociale et à renforcer ceux existants, y compris en mobilisant les ressources nationales, et, avec l'appui prévisible, plein et entier de nos partenaires de développement, à protéger les pauvres et les populations vulnérables, notamment en fournissant une aide directe, en numéraire ou en nourriture, à au moins 350 millions de personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans les pays les moins avancés. À cet égard, nous demandons aux partenaires de développement d'allouer des nouveaux fonds d'un montant de 5 milliards de dollars, à titre de l'aide d'urgence, afin qu'une assistance en espèces puisse être versée aux personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans les pays les moins avancés.

31. Nous réitérons l'engagement que nous avons pris de renforcer nos systèmes de santé en augmentant notablement le budget annuel qui leur est consacré, et nous demandons instamment aux partenaires de développement d'accroître leur soutien dans ce domaine, d'améliorer la qualité des soins et notamment de veiller à ce que tous les groupes d'âge de la population y aient accès. Plus précisément, nous demandons aux partenaires de développement de favoriser l'accès au matériel de santé, comme les équipements de protection individuelle, les désinfectants et les autres moyens de protection pour les travailleurs de première ligne, de fournir un nombre suffisant de respirateurs et d'autres appareils médicaux et d'assurer un approvisionnement ininterrompu en médicaments essentiels et un accès équitable et peu coûteux aux vaccins et aux médicaments.

32. Nous savons combien il importe de bâtir des capacités productives, lesquelles sont indispensables pour que les pays les moins avancés puissent se développer, sortir de leur catégorie et réduire leur dépendance à l'égard des exportations d'un petit nombre de produits primaires. Nous insistons sur le fait que, pour parvenir au développement durable et à une croissance économique de 7 %, comme visé dans le Programme d'action d'Istanbul et la cible 8.1 des objectifs de développement durable, il est indispensable de se doter d'infrastructures physiques et que, pour combler l'écart qui existe entre épargne et investissement dans les pays les moins avancés, il faudra mobiliser d'importants moyens financiers et technologiques, notamment dans le cadre de partenariats public-privé et de financements innovants et au moyen de l'intégration régionale et de la mise sur pied d'institutions et de règles idoines. À cet égard, nous entendons créer un environnement plus propice à l'investissement, avec l'appui renforcé des partenaires de développement et des institutions financières internationales, y compris en améliorant la prévisibilité, la gouvernance et la

transparence, notamment dans les pratiques et les politiques de passation de marchés. Nous entendons diversifier notablement nos économies et nos exportations de façon que d'ici à 2030 la concentration de nos exportations soit égale à celle des autres pays en développement.

33. Nous sommes conscients que la structure économique des pays les moins avancés présentent de grandes faiblesses. Nous entendons donc redoubler d'efforts pour accélérer l'accumulation de capital, le développement des connaissances, l'acquisition des technologies et la création d'emplois, y compris pour la main-d'œuvre peu qualifiée, en particulier les femmes, en vue d'accroître la valeur ajoutée et la compétitivité, notamment dans les secteurs à forte productivité comme l'informatique, le tourisme et les services financiers.

34. Nous sommes conscients qu'il faut offrir aux jeunes des pays les moins avancés, dont le nombre ne fait que croître, une éducation, une formation professionnelle, des possibilités d'emploi et la perspective d'une vie décente. Pour permettre aux jeunes (femmes et hommes) des pays les moins avancés de surmonter les nouvelles difficultés créées par la pandémie de COVID-19, il faudra recourir aux mesures suivantes : étendre les programmes d'assistance en espèces existants, l'aide en nature et les autres formes d'aide aux ménages et aux travailleurs et travailleuses vulnérables, y compris celles et ceux du secteur informel ; élaborer des plans nationaux couvrant tous les secteurs en vue de créer une reprise porteuse d'emplois, en veillant à assurer l'étroite coordination des administrations publiques, à communiquer des données fiables sur le marché du travail, de façon à en suivre facilement l'évolution, et à instaurer un dialogue social où tous les acteurs rendent des comptes ; repenser les systèmes de formation professionnelle et combler les principaux déficits de compétences résultant de l'évolution de la demande et de la révolution numérique ; renforcer la capacité des jeunes à créer et à gérer des entreprises durables.

35. Nous sommes conscients que les personnes âgées ont vu diminuer leurs revenus à cause de la pandémie de COVID-19. Beaucoup d'entre elles dépendent de l'argent que leur donne leur famille ou travaillent dans le secteur informel, ce qui fait que leurs revenus sont très vulnérables. Éloignées des technologies informatiques, elles ont souvent peu accès aux services de télémédecine et des efforts particuliers doivent être déployés pour les connecter.

36. Nous nous engageons à élaborer et à exécuter des politiques et des programmes d'éducation modernes, intelligents et dynamiques, en associant pleinement les jeunes aux procédures de décision, en vue d'offrir des programmes de développement des compétences, de renforcement des capacités (dans tous domaines) et d'apprentissage tout au long de la vie (sur un mode évolutif), le but étant d'accroître l'employabilité des jeunes et de les préparer au marché du travail national et international. À cet égard, nous demandons à la communauté internationale d'investir massivement dans des programmes éducatifs alternatifs et novateurs dans les pays les moins avancés, à savoir des programmes offrant des solutions et des outils pédagogiques grâce auxquels les jeunes pourront acquérir les qualifications et les compétences leur permettant de tirer pleinement parti des possibilités offertes par les technologies modernes et la quatrième révolution industrielle.

37. Nous demandons aux partenaires de développement d'aider les pays les moins avancés à se procurer du matériel informatique, y compris des ordinateurs portables et d'autres appareils peu coûteux, ainsi que des programmes éducatifs radiodiffusés et télévisés, et à offrir du matériel, dont des radios et des manuels scolaires, aux ménages les plus pauvres et marginalisés, en particulier pour les filles. Nous nous engageons en outre à favoriser au niveau national, par une action à grand échelle, le

recours aux technologies pour appuyer l'apprentissage à distance et l'enseignement en ligne.

38. Nous invitons également nos partenaires de développement, y compris les États, le secteur privé et les universités, à renforcer les échanges, la collaboration et les programmes d'échange entre étudiants et à assurer la diffusion des études scientifiques et des articles de recherche entre les établissements universitaires des pays les moins avancés et le reste du monde. Nous les invitons également à multiplier sensiblement les bourses d'études destinées aux pays les moins avancés et à inviter les établissements d'enseignement supérieur des pays développés et des autres pays en développement à réserver des places et des bourses aux étudiants et stagiaires des pays les moins avancés, notamment dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie, de la médecine et de la gestion d'entreprises.

39. Nous demandons à ce que l'on parvienne à un accord et à un consensus mondial aux fins de la création d'une université en ligne pour les pays les moins avancés, qui atteindrait le plus haut niveau d'excellence académique, qui répondrait aux normes internationales, dont les diplômes seraient reconnus dans le monde entier et qui offrirait notamment aux citoyens et citoyennes des pays les moins avancés et des pays récemment sortis de cette catégorie un enseignement de deuxième et de troisième cycle dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques. À cet égard, nous invitons les partenaires de développement à se proposer d'accueillir cette université et à lui assurer un financement prévisible permettant de couvrir intégralement les frais d'inscription des étudiants, ainsi que leurs dépenses informatiques et leurs dépenses en matériel de lecture, en veillant à assurer la parité des sexes, et nous demandons au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, en pleine consultation avec les pays les moins avancés, leurs partenaires de développement et les entités des Nations Unies concernées, un rapport définissant les modalités de cette université, sa mission et ses sources de financement durables afin qu'elle l'examine à sa soixante-dix-septième session.

40. Nous avons conscience que la technologie joue un rôle crucial dans la promotion d'un développement inclusif et la réalisation des objectifs de développement durable. L'importance vitale que revêt la technologie pour le développement est apparue en pleine lumière lors de la pandémie de COVID-19, qui a rendu plus manifeste encore la nécessité de s'attaquer et de remédier à la fracture numérique et technologique. Nous demandons à la communauté internationale de proposer des mesures concrètes à même de favoriser les transferts de technologie, de façon à permettre aux pays les moins avancés de tirer parti des avantages que présentent les technologies de pointe pour la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en favorisant l'accès aux technologies modernes, aux savoir-faire technologiques, aux infrastructures et aux moyens logistiques requis, ainsi que l'adaptation de ces outils. Nous demandons aux partenaires de développement d'envisager d'offrir des financements à conditions favorables aux entreprises des pays les moins avancés qui s'engagent et investissent dans les nouvelles technologies.

41. Nous saluons les nouveaux objectifs adoptés en 2018 par la Commission « La large bande au service du développement durable » aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable compte tenu des nouveaux défis du monde numérique. Parmi ces objectifs figurent les suivants : d'ici à 2025, le taux de pénétration de l'Internet à haut débit devrait atteindre 35 % dans les pays les moins avancés ; tous les pays devraient disposer d'une stratégie ou d'un plan haut débit dûment financé ou inclure le haut débit dans l'accès universel et les services universels ; les services haut débit d'entrée de gamme devraient être bon marché dans les pays en développement et coûter moins de 2 % du revenu national brut mensuel par habitant ; 60 % des jeunes et des adultes devraient savoir utiliser les outils

numériques au moins à un niveau élémentaire ; 40 % de la population mondiale devrait utiliser des services financiers numériques. Nous demandons aux partenaires de développement, au secteur privé, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes concernées de contribuer à la réalisation de ces objectifs ainsi qu'à la réalisation de ceux du Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général, étant donné que les technologies numériques, dont l'apprentissage à distance, sont devenues indispensables dans tous les secteurs socioéconomiques pendant la pandémie de COVID-19. D'ici à 2025, le taux de pénétration de l'Internet à haut débit devrait atteindre 35 % dans les pays les moins avancés. En 2031, il devrait doubler pour atteindre 70 %.

42. Nous demandons à la communauté internationale de renforcer l'appui financier et technique qu'elle apporte aux pays les moins avancés pour qu'ils puissent établir des instituts scientifiques nationaux et régionaux ou renforcer ceux qui existent déjà afin de promouvoir la recherche et le développement dans les sciences, les technologies et l'innovation et de permettre l'adaptation et l'application des technologies modernes aux usages nationaux. Nous entendons également promouvoir les capacités d'innovation locales des pays les moins avancés, en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, aux fins d'un développement économique inclusif et durable. Nous entendons remédier aux disparités entre les sexes en renforçant la place des femmes et des filles dans les activités scientifiques et technologiques et l'innovation.

43. Nous constatons que, si l'accès à l'électricité a notablement augmenté dans les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique, il existe encore de grandes disparités entre pays. Nous nous inquiétons de ce que, sans une action rapide et décisive, les pays les moins avancés ne seront pas en mesure d'atteindre l'objectif international en matière d'énergie. Pour combler le déficit énergétique, il faudra augmenter les investissements dans les solutions hors réseau, les mini-réseaux et les réseaux décentralisés pour couvrir les populations isolées, encourager les investissements dans les énergies renouvelables et les combustibles de cuisson propres, protéger les systèmes de production hydroélectrique existants contre les risques climatiques et réhabiliter les bassins versants dégradés, améliorer le transfert de technologies, utiliser de nouveaux modèles de gestion comme la facturation au service rendu et renforcer l'intégration régionale. Nous demandons aux partenaires de développement de renforcer la coopération et l'assistance financières et techniques qu'ils apportent dans la production et la distribution d'énergie durable ainsi que pour l'amélioration de l'efficacité énergétique. Nous nous réjouissons que, lors du Sommet sur l'action climatique de 2019, ait été créée à l'initiative du Maroc et de l'Éthiopie la Coalition pour l'accès à l'énergie durable, qui vise à répondre aux besoins vitaux de la population mondiale, en particulier celles et ceux vivant dans les zones reculées des pays les moins avancés, en ce qui concerne l'accès à l'électricité, la cuisson propre, l'approvisionnement en eau salubre, l'irrigation, la réfrigération et le chauffage, le tout dans l'objectif de « ne laisser personne de côté ». Nous demandons aux partenaires de développement d'apporter tout l'appui voulu à cette Coalition et prions le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la Coalition et de l'Initiative des pays les moins avancés en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique pour le développement durable.

44. Nous demandons que soit doublé le montant des financements publics internationaux destinés à couvrir les besoins urgents d'investissement dans la production d'électricité, l'extension des réseaux électriques et la modernisation des technologies, afin qu'il soit possible de fournir à toutes et à tous une énergie moderne, fiable et durable grâce à l'amélioration des installations de production, de transmission et de distribution et à une plus grande efficacité énergétique dans les pays les moins avancés. Nous demandons également que soit renforcé et mieux ciblé

l'appui apporté aux pays les moins avancés aux fins de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous, y compris le plan d'action mondial afférent à la Décennie. Nous exhortons nos partenaires de développement à fournir à titre prioritaire un appui financier et technique aux pays les moins avancés afin qu'ils puissent, d'ici à 2030, doubler leur production d'électricité par habitant et doubler la part des énergies renouvelables dans leur consommation finale totale d'énergie.

45. Nous réaffirmons notre engagement à faire face aux changements climatiques en fonction de nos capacités et des situations qui prévalent dans nos pays. Nous rappelons l'Initiative Action pour l'adaptation et la résilience, qui relève l'ambition des pays les moins avancés en matière de climat en fixant comme objectifs des modes de développement résilients au climat à l'horizon 2030 et une réduction à zéro des émissions à l'horizon 2050, et qui complète le programme de travail en faveur des pays les moins avancés établi dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en fournissant une orientation stratégique destinée à aider les pays les moins avancés à faire face aux changements climatiques. Nous appelons à la création de partenariats multipartites qui associeront les États, le secteur privé, la société civile, les milieux universitaires et les communautés et seront axés sur la planification intégrée de l'adaptation, de l'atténuation et de la résilience aux niveaux national et local. Nous reconnaissons l'importance des initiatives que prennent les jeunes pour neutraliser les effets préjudiciables des changements climatiques, ainsi que la nécessité de soutenir ces initiatives en mettant en place des institutions fortes et des cadres réglementaires qui définissent clairement les obligations de chacun en matière d'environnement.

46. Nous réaffirmons le rôle essentiel que jouent les plans nationaux d'adaptation établis au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, lesquels doivent permettre de répondre aux besoins d'adaptation des pays les moins avancés, et soulignons qu'il importe d'aider tous les pays les moins avancés à produire leur premier plan national d'adaptation d'ici la fin de 2021, à répondre à leurs besoins prioritaires en ce qui concerne la mise en œuvre desdits plans, au moyen du Fonds vert pour le climat et d'autres sources de financement, et à élaborer des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis sur leur territoire en matière d'adaptation. Faute de moyens, les pays les moins avancés éprouvent de graves difficultés à accéder à ces fonds. Nous invitons les pays développés à rendre pleinement opérationnel, dans les plus brefs délais, le Fonds vert pour le climat, qui devrait permettre de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, à promouvoir et à faciliter la mise en œuvre de projets à faible émission de carbone et de renforcement de la résilience dans les pays les moins avancés et à répondre aux besoins des personnes touchées par les changements climatiques et les phénomènes météorologiques extrêmes. Nous nous réjouissons que le Conseil du Fonds vert pour le climat ait décidé de s'employer à parvenir à un équilibre parfait entre atténuation et adaptation mesuré en équivalents-dons et de se donner pour objectif d'affecter au moins 50 % des fonds destinés à l'adaptation aux pays particulièrement vulnérables, en particulier les pays les moins avancés. De même, nous demandons que 50 % du total des fonds alloués à l'action climatique par tous les pays développés et les banques multilatérales de développement soient consacrés à l'adaptation et à la résilience et que 50 % de ces fonds soient destinés aux pays particulièrement vulnérables, dont les pays les moins avancés.

47. Nous convenons qu'il est urgent de mettre en œuvre le Cadre de Sendai et l'Accord de Paris, qui font partie intégrante du Programme 2030, et que la prévention, la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience doivent tenir une place centrale dans les stratégies de développement durable des pays et les investissements qu'ils opèrent pour réduire la pauvreté et les inégalités et protéger le

capital humain, économique et naturel. Nous reconnaissons que le financement de la réduction des risques de catastrophe constitue un défi considérable pour la mise en œuvre des stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe dans les pays les moins avancés et nous demandons que tous les investissements publics et privés, nationaux et internationaux, ainsi que l'aide bilatérale et multilatérale, tiennent compte des risques et soient alignés sur les stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe. Nous constatons en outre que de nombreux pays parmi les moins avancés éprouvent de graves difficultés à accéder dans les meilleures conditions aux fonds alloués à l'action climatique dans le cadre du Fonds vert pour le climat et d'autres structures de financement, du fait de leurs faibles capacités et de la complexité des modalités d'octroi. Nous appelons à la simplification des procédures d'octroi et à l'adoption de mesures qui permettent aux pays les moins avancés de concevoir des projets susceptibles d'être financés et de favoriser l'émergence d'une résilience mesurable sur le terrain.

48. Afin de reconstruire en mieux et de mieux se préparer aux futures catastrophes, nous invitons une nouvelle fois l'Assemblée générale à se prononcer sur la mise en place d'un mécanisme global et multipartite de renforcement de la résilience des pays les moins avancés, mécanisme qui tirerait parti des mesures et des initiatives existantes. À cet égard, nous demandons au Secrétaire général et à l'Assemblée de prendre les mesures qui permettraient de renforcer la résilience des pays les moins avancés, de façon qu'ils mettent en place et renforcent leurs capacités nationales d'adaptation et d'atténuation, de leur fournir un appui technique aux fins de l'élaboration des documents de projet permettant d'accéder aux fonds climatiques disponibles et aux technologies essentielles et de les utiliser, de leur offrir une assurance contre les risques et des garanties pour les assurances contre les intempéries et les produits dérivés, et de rassembler les initiatives bilatérales et l'appui fourni par les institutions multilatérales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les fondations, en s'appuyant sur les initiatives régionales et internationales existantes. Nous encourageons les investissements et les partenariats qui visent à mieux connaître le risque climatique et, plus généralement, le risque systémique et à mieux utiliser ces connaissances dans les procédures de décision des pays les moins avancés, notamment par la formation à la réduction des risques de catastrophe, la gestion globale des risques, le renforcement des capacités universitaires et scientifiques, l'utilisation des technologies de pointe et le soutien aux connaissances et aux pratiques traditionnelles, autochtones et locales.

49. Nous soulignons qu'il est nécessaire de mettre en place ou de renforcer, dans chacun des pays les moins avancés, un système d'alerte rapide multirisque et un mécanisme global d'atténuation des crises multirisques et de renforcement de la résilience, deux instruments indispensables pour renforcer la résilience contre les chocs et en atténuer les répercussions. Nous invitons le Secrétaire général à entreprendre, en collaboration avec toutes les entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement et les autres parties prenantes concernées, une étude complète sur les dispositifs existants, les enseignements tirés de l'expérience et les lacunes recensées, à formuler des recommandations sur les formes que pourraient prendre, aux niveaux national et régional, un tel système d'alerte rapide multirisque et un tel mécanisme global d'atténuation des crises multirisques et de renforcement de la résilience pour les pays les moins avancés, ainsi que sur les tâches, les mécanismes institutionnels et les modalités de financement dont ils pourraient être pourvus, et à les soumettre à l'Assemblée générale pour examen à sa soixante-dix-septième session.

50. Nous soulignons qu'étant donné l'impact de la crise alimentaire sur la sécurité alimentaire de nombreux pays de la catégorie des moins avancés, il est nécessaire que la communauté internationale accroisse les fonds alloués aux aides alimentaires

d'urgence. Nous demandons des actions accélérées et harmonisées, y compris des investissements adéquats dans les infrastructures physiques, le développement scientifique et technologique, la recherche et les services de vulgarisation agronomique dans les pays les moins avancés et l'intégration des producteurs de ces pays dans les chaînes de valeur régionales et mondiales, avec l'appui de toutes les parties prenantes et de tous les pays, y compris un appui plus intégré du système des Nations Unies et de la communauté internationale, le but étant de libérer le monde de la pauvreté, des inégalités, de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition sous toutes ses formes. Nous soulignons la nécessité d'affecter au moins 10 % des dépenses publiques à l'agriculture et d'assurer une agriculture efficace et performante.

51. Nous appelons la communauté internationale à établir un système de stockage régional et infrarégional pour les pays les moins avancés, lequel permettrait de répondre aux situations d'urgence alimentaire en cas de crise humanitaire et de réduire l'instabilité des prix. À cet égard, nous invitons le Secrétaire général à étudier la faisabilité, l'efficacité et les modalités administratives d'un tel système et à présenter un rapport à l'Assemblée générale pour examen à sa soixante-dix-septième session.

52. Nous soulignons combien il est urgent de faciliter l'accès au crédit, à la technologie et aux compétences pour favoriser le développement agricole et la mise en place de chaînes de valeur inclusives qui soutiennent les petits exploitants agricoles et le développement du secteur privé, de manière à créer des effets de synergie entre la nutrition, la réduction de la pauvreté et la transformation structurelle des économies des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique.

53. Nous constatons avec préoccupation que les pays les moins avancés sont touchés de manière disproportionnée par l'effondrement des chaînes de valeur et la baisse des prix des produits de base du fait de la COVID-19, alors même que leur part dans les exportations mondiales de marchandises a reculé pendant cinq années successives. Compte tenu de la grande concentration des exportations des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique et de leur forte dépendance vis-à-vis de certains produits, nous entendons faire de la diversification de l'économie un élément majeur de nos stratégies de développement, notamment à l'occasion de la mise en œuvre du Programme 2030. À cet égard, il importe également d'intensifier les investissements dans la relance verte afin de renforcer la croissance, de créer des emplois décents et d'accélérer le commerce intrarégional par la bonne mise en œuvre des objectifs de développement durable.

54. Nous réaffirmons notre détermination à mener à bien le Programme de Doha pour le développement et nous demandons aux membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de s'engager résolument à remédier à la marginalisation des pays les moins avancés au sein du commerce international et à faire en sorte qu'ils participent davantage et en toute équité au système commercial multilatéral. Nous invitons également les membres à appliquer pleinement et fidèlement toutes les dispositions visant spécialement les pays les moins avancés qui figurent dans les accords, les décisions ministérielles et les déclarations de l'OMC, y compris les décisions relatives aux pays les moins avancés prises lors des conférences ministérielles de Bali et de Nairobi, ainsi que les décisions adoptées dans le cadre des travaux ordinaires de l'OMC. Nous demandons également à la douzième Conférence ministérielle de l'OMC d'adopter des décisions concrètes en faveur des pays les moins avancés. Nous invitons le secrétariat de l'OMC à entreprendre une étude complète sur l'absence de progrès constatée dans la réalisation de la cible 17.11 des objectifs de développement durable et à formuler des recommandations précises sur les moyens d'atteindre cette cible d'ici à 2030.

55. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, qui permettra de remédier aux coûts de commerce élevés supportés par les pays les moins avancés et facilitera l'intégration de ces pays dans les chaînes de valeur régionales et mondiales. Nous demandons aux partenaires de développement et aux partenaires commerciaux de fournir une assistance et un appui ciblés à ces pays pour les aider à être durablement en mesure d'honorer les engagements souscrits dans le cadre de l'Accord, notamment aux articles 13 et 21.

56. Nous demandons également aux pays membres développés d'accorder un accès préférentiel aux marchés et le bénéfice des règles d'origine à tous les biens et services entreprise-consommateur qui sont exportés des pays les moins avancés, en donnant une préférence particulière aux biens et services exportés directement par les fournisseurs de ces pays via une plateforme de commerce électronique. À cet égard, nous comptons bien que les pays du Groupe des Vingt engageront une action résolue et concertée pour renforcer la capacité des pays les moins avancés à participer pleinement au commerce numérique, et nous demandons en outre aux organisations compétentes de renforcer leur appui, notamment en matière de renforcement des capacités, pour aider les pays les moins avancés à combler leurs lacunes juridiques et réglementaires et à se doter de compétences numériques et de plateformes en ligne.

57. Nous avons besoin d'un soutien international solide, tant financier que technique, qui permette, en créant un écosystème numérique et en concourant au renforcement des capacités, de promouvoir le commerce électronique dans nos pays. Nous demandons instamment aux partenaires de développement d'apporter un appui supplémentaire important aux pays les moins avancés pour : édifier les infrastructures requises dans les domaines de l'énergie, de l'électricité et de l'accès à Internet ; protéger les données ; perfectionner les compétences de la population active et garantir un accès fiable et d'un coût abordable aux réseaux à large bande, aux réseaux mobiles et au Wi-Fi ; faciliter les activités de banque en ligne proposant des paiements numériques à faible coût ou sans frais ; renforcer la capacité des fournisseurs des pays les moins avancés à participer en toute équité aux plateformes de commerce électronique ou à créer leurs propres plateformes pour faire directement commerce de leurs biens et services ; renforcer les capacités productives, accélérer la transformation structurelle et établir des règles transparentes et équitables aux fins de la promotion du commerce électronique et de l'intégration des pays les moins avancés dans l'économie mondiale.

58. Nous appelons la communauté internationale à accroître la proportion du montant total alloué aux pays les moins avancés au titre de l'initiative Aide pour le commerce, qui doit être fournie dans le respect des principes d'efficacité de la coopération pour le développement ; ce montant devrait donc doubler d'ici à 2031 par rapport à 2018. Nous demandons instamment à nos partenaires de développement d'augmenter l'Aide pour le commerce à l'intention des pays les moins avancés, notamment par le truchement du Cadre intégré renforcé pour les pays les moins avancés. Nous appelons aussi de nos vœux un appui accru de la part des banques multilatérales de développement et du secteur privé pour répondre aux besoins de financement des échanges commerciaux, tout particulièrement ceux des petites entreprises. Nous prions instamment les acteurs des secteurs privé et public de travailler ensemble pour combler les déficits de financement du commerce, en rendant possible une transition rapide vers les échanges commerciaux automatisés et en remédiant aux contraintes réglementaires qui constituent des obstacles au financement du commerce.

59. Nous constatons que la mobilisation des ressources nationales, qui est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable, a été gravement perturbée par la COVID-19. Nous nous engageons à redoubler d'efforts en matière de

fiscalité, de mobilisation de l'épargne et d'inclusion financière, dans le but de réduire les inégalités. Nous soulignons l'importance que revêtent, à cet égard, des cadres réglementaires internationaux propices et la transparence, ainsi que les institutions financières nationales et régionales, y compris les banques de développement. Nous appelons à un renforcement de la coopération fiscale internationale afin d'éviter l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et nous nous félicitons du soutien apporté par des initiatives telles que les Inspecteurs des impôts sans frontières.

60. Nous nous préoccupons du déclin qu'a enregistré l'aide publique au développement (APD) bilatérale en faveur des pays les moins avancés en 2020, au moment où elle était le plus nécessaire. Nous réitérons l'appel que nous avons lancé aux pays donateurs pour qu'ils respectent les engagements qu'ils ont souscrits en matière d'APD dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul et s'efforcent d'allouer 0,25 % de leur revenu national brut aux pays les moins avancés d'ici à 2030 ou de leur consacrer au moins 50 % du montant net de l'APD. Nous leur demandons également de garantir la qualité et l'effectivité de l'aide, notamment en veillant à sa prévisibilité et à la responsabilité de sa gestion, à l'utilisation du système du pays bénéficiaire et à l'élimination de l'aide liée. Nous appelons les partenaires de développement à consacrer à court terme de 0,15 à 0,20 % de leur revenu national brut à l'APD en faveur des pays les moins avancés et à se fixer comme objectif de verser à ces pays d'ici à 2025 au moins 0,35 % de leur revenu national brut ou de leur allouer au moins 50 % du montant net de l'APD.

61. Nous nous félicitons de l'approbation, par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international (FMI), d'une allocation générale de droits de tirage spéciaux équivalant à 650 milliards de dollars. Nous invitons le FMI à allouer au moins 50 milliards de dollars en droits de tirage spéciaux aux pays les moins avancés, en utilisant pour cela les droits de tirage mis volontairement à disposition par les pays plus riches, afin de fournir davantage de liquidités, de mieux répondre aux besoins en matière de santé, notamment en ce qui concerne les vaccinations, et de favoriser un relèvement plus vert et plus solide après la pandémie.

62. Nous reconnaissons que, si l'APD doit rester centrale et jouer un rôle de catalyseur, il convient d'exploiter des ressources supplémentaires, notamment par le biais de mécanismes de financement innovants, qui reposent sur de nouveaux partenariats entre des pays à différents niveaux de développement ainsi que sur des acteurs publics et privés, en fonction des caractéristiques de chaque pays et de chaque secteur. Nous insistons sur le fait que les financements innovants, y compris les financements mixtes, doivent être complémentaires, substantiels et prévisibles, assortis de taux préférentiels spécialement adaptés aux pays les moins avancés et qu'ils doivent être versés d'une manière qui respecte les priorités et les besoins particuliers de ces pays, sans leur faire porter un fardeau indu. Par ailleurs, nous appelons à l'adoption de nouveaux instruments financiers qui exploitent le potentiel des innovations numériques pour le financement des objectifs de développement durable, y compris, par exemple, les plateformes de financement numérique, les services numériques innovants, le passage au numérique des microentreprises et petites et moyennes entreprises et la mobilisation des ressources nationales. Nous appelons également à la mise en place d'un mécanisme de financement dédié qui fournisse des capitaux d'investissement catalytiques pour les petites et moyennes entreprises et les petits projets d'investissement dans les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique et permette ainsi de mobiliser des investissements privés durables susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable et de faire office de facilité de crise pour atténuer les effets de la COVID-19.

63. Nous sommes préoccupés par les flux financiers illicites en provenance de plusieurs pays de la catégorie des moins avancés, et nous nous engageons à redoubler d'efforts pour mettre un frein aux flux financiers illicites à tous les niveaux, améliorer les pratiques de diffusion de l'information et promouvoir la transparence de l'information financière. Nous nous engageons également à promouvoir, y compris avec la participation des organisations de la société civile, des politiques et des programmes visant à suivre et à ramener tous les capitaux illicites sortis de nos pays. Ces mesures devront être complétées par des dispositions destinées à empêcher le transfert à l'étranger d'avoirs volés et à aider à leur récupération et à leur restitution.

64. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour réduire sensiblement les flux financiers illicites d'ici à 2030, en vue de les éliminer à terme, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption, en renforçant pour cela les réglementations nationales et en intensifiant la coopération internationale, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi qu'en renforçant la coopération internationale pour lutter contre les flux financiers illicites. Nous appelons la communauté internationale à intensifier les efforts qu'elle déploie en vue de favoriser le recouvrement et la restitution des avoirs volés, ainsi que le recensement de bonnes pratiques concernant la restitution des avoirs volés, à l'appui du développement durable.

65. Nous sommes préoccupés par le fait que, depuis 2012, l'encours de la dette extérieure et le service de la dette de nombreux pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique, exacerbés encore par la COVID-19, ont considérablement augmenté. Nous saluons les efforts consentis par la communauté mondiale pour faire face aux impacts financiers de la pandémie, y compris l'Initiative de suspension du service de la dette, qui est ouverte aux pays les moins avancés, mais constatons les limites qu'ils comportent, s'agissant de leur portée ou de la participation des créanciers, aucune dette n'étant annulée. Nous demandons aux partenaires de développement de prendre des mesures efficaces permettant de réduire les niveaux d'endettement insoutenables des pays les moins avancés, notamment par l'annulation de la dette et la restructuration des dettes élevées existantes. Nous préconisons une meilleure gestion de la dette et des pratiques de prêt et d'emprunt responsables, à la faveur desquelles les créanciers officiels pourront accorder des financements à des conditions plus favorables, tandis que les pratiques de prêt seront pleinement conformes aux pratiques de financement durable. Nous demandons aux partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement d'utiliser de nouveaux instruments tels que les échanges de créances et les emprunts dont le remboursement est conditionné par la situation de l'État, en tenant compte des risques qui échappent au contrôle des États, comme les catastrophes naturelles et les risques climatiques. Nous demandons également un appui technique et un renforcement des capacités des pays les moins avancés, qui leur permettent d'améliorer la gestion de leur dette.

66. À cet égard, nous invitons les partenaires de développement, les banques multilatérales de développement et le Fonds monétaire international à prendre de nouvelles initiatives globales d'allègement de la dette pour les pays les moins avancés. Nous demandons également aux créanciers, tant publics que privés, de prendre des mesures supplémentaires concrètes pour faciliter le financement de notre développement économique, y compris l'accès à des subventions et à des ressources concessionnelles pour des investissements dans des projets d'infrastructures et de développement indispensables, de manière à éviter un surcroît d'endettement. Le Cadre de soutenabilité de la dette pour les pays les moins avancés devrait systématiquement prendre en compte leurs contraintes structurelles et leurs besoins d'investissement à long terme liés à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

67. Nous invitons le Secrétaire général à constituer un groupe d'experts de haut niveau dans lequel les pays les moins avancés seraient dûment représentés et qui serait chargé d'examiner les crises de la dette frappant ces pays. Ses tâches seraient les suivantes :

- a) procéder à un examen approfondi de la dette extérieure des pays les moins avancés et de leurs besoins de financement aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable ;
- b) examiner les effets de la pandémie sur la capacité des pays les moins avancés à assurer le service de leur dette ;
- c) formuler des recommandations sur les mesures à prendre aux niveaux national et international pour traiter immédiatement et efficacement le problème de la dette extérieure des pays les moins avancés ;
- d) présenter au Secrétaire général un rapport que l'Assemblée générale examinerait à sa soixante-dix-septième session.

68. Nous reconnaissons l'importance cruciale du rôle que joue la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, qui aide ceux-ci à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation, favorise la mise en réseau des chercheurs et des institutions de recherche, aide les pays les moins avancés à accéder aux technologies essentielles et à les utiliser, combine les initiatives bilatérales et le soutien des institutions multilatérales et du secteur privé et met en œuvre des projets qui favorisent l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation en vue du développement économique des pays les moins avancés. Nous prenons note avec satisfaction des contributions apportées à la Banque par le pays hôte, la Turquie, et d'autres pays, et nous invitons tous les membres, en particulier les pays donateurs et les autres partenaires de développement, à apporter des contributions de fond à la Banque afin qu'elle puisse fonctionner efficacement. Nous demandons aux États Membres de faire connaître les activités de la Banque dans leur pays et à collaborer avec elle de manière à ce que la technologie soit utilisée comme un outil essentiel au développement. Nous soutenons donc la Banque, qui constitue l'interlocuteur auquel les pays les moins avancés peuvent s'adresser pour renforcer leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en vue de créer des capacités productives durables et de promouvoir leur transformation économique structurelle.

69. Nous soulignons la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour accélérer davantage encore les investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés, dans des domaines où ils contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable, y compris les mesures visant à réduire les risques. Nous saluons la décision, énoncée dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et dans le Programme 2030, d'adopter et de mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés et d'offrir une aide financière et technique aux fins de la préparation de projets et de la négociation de contrats, un soutien consultatif en cas de différend lié aux investissements et un accès à l'information sur les facilités d'investissements, l'assurance et les garanties contre les risques, telles que celles offertes par l'Agence multilatérale de garantie des investissements. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction des initiatives engagées par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui visent à fournir aux pays les moins avancés un appui juridique et technique en matière de négociation et de règlement des différends relatifs aux investissements, par le truchement du Programme de soutien des investissements mis en œuvre par l'Organisation internationale de droit du développement, et à améliorer la capacité

des organismes de promotion de l'investissement des pays les moins avancés à attirer, diversifier et retenir les IED et à en tirer le meilleur parti. Nous prenons note avec satisfaction du programme de renforcement des capacités des organismes de promotion de l'investissement des pays les moins avancés, fruit d'un travail de collaboration entre le Bureau et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale du Travail, le Fonds européen d'investissement et l'Association mondiale des organismes de promotion des investissements, et nous lançons un appel afin qu'un appui financier soit apporté à ce programme.

70. Nous rappelons la cible 17.5 des objectifs de développement durable, à savoir « adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés », et exprimons notre profonde préoccupation quant à l'absence de progrès dans la mise en œuvre de ladite décision. Nous invitons les États Membres à mettre en place, comme convenu dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, « un centre d'appui aux investissements internationaux pour les pays les moins avancés », sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin de fournir un dispositif unique favorisant l'investissement étranger direct dans ces pays en leur permettant d'accéder aux services suivants, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement : a) des informations sur les structures d'investissement des pays les moins avancés ; b) un appui technique pour les aider à élaborer des descriptifs de projet et à négocier des contrats complexes concernant des activités de grande ampleur ; c) un appui consultatif pour le règlement de différends ; d) une assurance et des garanties contre les risques, en collaboration étroite avec l'Agence multilatérale de garantie des investissements et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

71. Nous avons conscience de la contribution des migrants à l'atténuation des effets de la pandémie de COVID-19 dans leurs pays d'origine et de destination, et nous notons avec préoccupation les conséquences socioéconomiques importantes de la pandémie de COVID-19 pour les travailleurs migrants et les réfugiés des pays les moins avancés, y compris ceux qui occupent des emplois mal rémunérés dans le secteur informel, ainsi que des effets que la baisse significative attendue des envois de fonds aura sur les millions de personnes qui en sont fortement tributaires, et nous exhortons vivement les pays partenaires à commencer à prendre des mesures, en particulier pour réduire à moins de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds des migrants d'ici à 2030, et à faciliter la migration et la mobilité des personnes de manière ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées.

72. Nous appelons la communauté internationale à investir dans des solutions inédites qui facilitent la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences des travailleurs migrants à tous les niveaux de compétence, ainsi qu'à promouvoir le perfectionnement des compétences dans les secteurs en demande, en vue d'améliorer l'employabilité des migrants sur le marché du travail formel dans les pays de destination et dans leur pays d'origine, à leur retour, ainsi que de garantir que la migration de main-d'œuvre conduise à des emplois décents.

73. Nous encourageons l'adoption de mesures appropriées pour assurer la participation pleine, égale et véritable des migrants à la création de solutions et de possibilités au niveau local, ainsi que de mesures visant à améliorer la perception qu'a le public des migrants et de la migration et à remédier à la situation particulière des femmes et filles, en particulier des migrantes qui sont employées dans l'économie informelle ou occupent des emplois nécessitant peu de qualifications, face aux atteintes et à l'exploitation, et nous soulignons à cet égard l'obligation qu'ont les États

de protéger et de respecter les droits humains de tous les migrants et d'en permettre l'exercice.

74. Nous invitons la communauté internationale et toutes les parties prenantes concernées, sans préjudice des mesures d'aide en cours, à coopérer et à mobiliser des ressources et des compétences, notamment au moyen d'une assistance financière et en nature, ainsi que d'une aide directe aux pays d'accueil, aux populations réfugiées et aux pays d'origine des réfugiés, en particulier les pays les moins avancés, en vue de renforcer les capacités existantes et de réduire la lourde charge supportée par les pays et les communautés qui accueillent des réfugiés et des personnes déplacées, en accord avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, tout en respectant pleinement les principes d'humanité, d'indépendance, de neutralité et d'impartialité de l'action humanitaire.

75. Nous soulignons que la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire est vitale pour les pays les moins avancés, sachant que la coopération Sud-Sud ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud mais la complète, notamment en ce qui concerne l'assistance technique et le partage des meilleures pratiques en matière de développement, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités productives, des infrastructures, de l'énergie, de la science et de la technologie, du commerce, de l'investissement et de la coopération en matière de transport en transit, et nous demandons aux pays du Sud de renforcer davantage encore le soutien qu'ils apportent aux pays les moins avancés dans tous ces domaines, de manière prévisible, conformément au document final de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud.

76. Nous réaffirmons que la concrétisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et la pleine réalisation des droits fondamentaux de toutes les personnes sont essentielles à la réalisation d'une croissance économique soutenue, inclusive et équitable et d'un développement durable. Nous réaffirmons la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des sexes, notamment par le biais de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales. Nous reconnaissons, par ailleurs, la nécessité d'assurer une participation pleine et entière à la prise de décision ainsi que l'égalité d'accès au leadership et à la représentation pour toutes les femmes à tous les niveaux et dans toutes les sphères de la société, et de faire en sorte qu'elles puissent davantage faire entendre leur voix, en instaurant un climat sûr qui leur soit propice et en prenant des mesures pour éliminer tout obstacle à cet égard.

77. Nous honorerons les engagements que nous avons souscrits dans le cadre de diverses conventions régionales et internationales, en vue d'améliorer la gouvernance, de garantir les droits humains et de promouvoir la paix et la sécurité. Le renforcement de l'état de droit, l'application des droits de propriété, la lutte contre la corruption, la mise en place d'institutions fortes, la promotion de la cohésion sociale et le renforcement de la responsabilité dans la prestation des services publics sont autant d'éléments essentiels à l'amélioration de la gouvernance et, partant, du développement durable. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que les pays les moins avancés sont largement sous-représentés dans les processus décisionnels de l'architecture financière mondiale. Il faut y remédier pour assurer la légitimité et l'efficacité de ce système financier. Nous demandons à la communauté internationale d'élargir la participation des pays les moins avancés et de leur donner davantage voix au chapitre dans la prise de décisions et la définition de normes économiques internationales et dans la gouvernance économique mondiale.

78. Nous avons conscience que la paix et la sécurité sont des conditions *sine qua non* de la croissance et du développement durable. L'instauration d'une paix et d'un

développement durables dans les pays les moins avancés exigera des actions plus résolues. Nous invitons la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies, à étendre le soutien qu'elle apporte au renforcement des initiatives nationales, sous-régionales et continentales qui visent à consolider la paix, y compris les capacités de médiation, de résolution et de gestion des conflits et la consolidation de la paix après les conflits. Nous sommes également conscients de l'importance que revêt la participation des femmes et des jeunes à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des processus de consolidation de la paix. Un soutien particulier devrait être apporté aux pays sortant d'un conflit pour leur permettre de passer sans heurt de la phase des secours à celle du développement.

79. Nous avons conscience qu'assurer l'égalité d'accès aux services essentiels joue un rôle crucial dans la réduction des disparités et la promotion de la confiance vis-à-vis des institutions publiques et peut donc avoir des répercussions importantes pour le développement, la paix et la sécurité sur le continent. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement à placer l'inclusion sociale et la transparence dans l'utilisation des ressources publiques au centre de notre action, notamment au moment où nous nous engageons à reconstruire sur de meilleures bases après la COVID-19.

80. Nous relevons avec préoccupation que la plupart des pays sortis de la catégorie des pays les moins avancés connaissent une multitude de difficultés, dont la pauvreté et les inégalités, en particulier les inégalités de genre, une transformation structurelle et une capacité productive insuffisantes, ainsi qu'une vulnérabilité aux chocs économiques et climatiques. Nous sommes en outre préoccupés par le fait que ces pays ont perdu le bénéfice des mesures de soutien qui leur étaient réservées au moment même où ils subissaient les effets sociaux et économiques de la crise de la COVID-19.

81. Nous appelons la communauté internationale à faire en sorte que les pays les moins avancés reclassés ou en voie de l'être puissent compter sur une structure de soutien international incitative, notamment un soutien à une transition sans heurt de la part des partenaires de développement et des partenaires commerciaux ainsi que du système des Nations Unies, afin que leur sortie de la catégorie soit durable et que leur développement puisse prendre de la vitesse et les objectifs de développement durable se réaliser.

82. Nous soulignons que la clé du succès, s'agissant de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, réside dans l'adoption d'une stratégie autorisant une transition sans heurt par chaque pays en voie de reclassement. Nous demandons instamment aux partenaires de développement et aux partenaires commerciaux ainsi qu'au système des Nations Unies de continuer d'appuyer la mise en œuvre de stratégies de transition sans heurt afin d'éviter toute réduction brutale de l'aide publique au développement, du bénéfice de l'initiative Aide pour le commerce ou de toute autre assistance technique et financière. Il faut pour cela, notamment, que les bailleurs d'aide publique au développement planifient et coordonnent mieux le financement de la transition, tant pendant la période préparatoire qu'après le reclassement.

83. Nous demandons aux partenaires de développement et aux partenaires commerciaux d'étendre aux pays sortis de la catégorie des moins avancés les préférences commerciales, l'assistance technique et les programmes de renforcement des capacités qui sont réservés aux pays les moins avancés pendant une période de 12 ans après leur retrait de ladite catégorie. Nous invitons également tous les membres de l'OMC à étendre aux pays sortis de la catégorie des moins avancés les mesures de traitement spécial et différencié et les exemptions spécifiques accordées aux pays de cette catégorie au titre des accords, ententes et autres décisions pertinentes de l'OMC, y compris les conditions flexibles prévues par l'Accord sur les aspects des droits de

propriété intellectuelle qui touchent au commerce et tous les programmes et mécanismes d'assistance technique et de renforcement des capacités réservés aux pays les moins avancés dans le cadre du système de l'OMC, pendant une période de 12 ans après leur retrait de cette catégorie. Nous sommes conscients du rôle essentiel que jouent les subventions pour ce qui est de maintenir et d'améliorer la compétitivité des pays les moins avancés et des pays qui sont sortis de cette catégorie, y compris sur les marchés d'exportation. Nous demandons aux membres de l'OMC de continuer de verser les subventions réservées aux pays les moins avancés à ceux qui sont sortis de cette catégorie. Nous demandons également aux partenaires de développement de continuer d'apporter aux pays retirés de la liste des pays les moins avancés un appui financier et technologique spécial lié aux changements climatiques, aussi longtemps que ces pays seront vulnérables, en fonction de leurs besoins en matière de développement durable et des autres situations et nouvelles difficultés qu'ils pourraient connaître.

84. Nous invitons les pays les moins avancés et les partenaires de développement à intégrer des stratégies de reclassement et de transition sans heurt dans leurs plans de développement nationaux et leurs plans d'assistance, selon le cas, y compris des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique visant à diversifier les sources de financement, notamment le financement mixte et le financement privé.

85. Nous reconnaissons qu'il importe de prendre en considération les risques de catastrophe et les effets de ces catastrophes lors de la procédure de reclassement des pays les moins avancés, notamment dans l'étude d'impact des conséquences probables d'un reclassement et les profils de vulnérabilité, et nous préconisons de tenir compte de la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies de transition sans heurt des pays retirés de la liste.

86. Nous sommes conscients de la nécessité de renforcer l'appui aux pays avant et après le reclassement et ce, au moyen de nouvelles mesures d'incitation et d'appui adaptées et prévisibles, en particulier dans les domaines suivants :

- Apporter une assistance technique à la préparation et à la mise en œuvre d'une stratégie de transition sans heurt, y compris une aide au développement des capacités et une assistance technique à l'analyse et à la détermination des besoins d'appui ;
- Rendre plus accessibles les notations de crédit et les mesures de gestion des risques, notamment par l'intermédiaire de l'Agence multilatérale de garantie des investissements ;
- Apporter une assistance juridique à la négociation de l'accès aux marchés lorsque prennent fin les préférences commerciales qui avaient été consenties du fait de l'appartenance à la catégorie des pays moins avancés ;
- Apporter une assistance technique à la mise en place de régimes de propriété intellectuelle et au renforcement des régimes existants afin de permettre à ces pays de se conformer aux obligations en matière de propriété intellectuelle après leur reclassement ;
- Prévoir des dispositions spéciales pour permettre aux pays sortis de la catégorie des moins avancés qui sont vulnérables aux changements climatiques d'accéder aux fonds dédiés à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques ;
- Donner accès aux financements à des conditions favorables offerts par les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, en redéfinissant les conditions d'éligibilité sur la base de

critères multidimensionnels et non plus uniquement sur la base de critères de revenus ;

- Donner accès aux fonds verticaux, comme l'Alliance Gavi, en redéfinissant et en étendant les conditions d'éligibilité ;
- Permettre aux pays d'accéder à l'initiative Aide pour le commerce et à la Banque de technologie pour les pays les moins avancés pendant 10 ans après le reclassement.

87. Nous saluons la tâche accomplie par l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour le reclassement et une transition sans heurt, sous la houlette du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour apporter un appui renforcé et coordonné à l'échelle du système des Nations Unies aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés, et nous invitons le Bureau à faire campagne en faveur de nouvelles mesures d'incitation et d'appui adaptées et prévisibles (mesures visées au paragraphe précédent) pour les pays en voie de reclassement ou récemment reclassés et à engager la communauté internationale à renforcer son appui à la mise en œuvre des stratégies de transition sans heurt. Nous demandons à toutes les entités compétentes des Nations Unies de collaborer dans le cadre de cette équipe spéciale et d'élaborer des directives opérationnelles concernant l'appui aux pays les moins avancés, y compris l'aide aux pays en voie de reclassement. Nous invitons la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à soutenir les efforts déployés à l'échelle régionale en vue de favoriser le développement durable dans les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique par la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés.

88. Nous nous félicitons que le Bureau, qui assure la présidence de l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement, et le Département des affaires économiques et sociales, qui assure le secrétariat du Comité des politiques de développement, aient créé le Mécanisme de soutien au reclassement durable, qui constitue une solution concrète, pilotée par les pays, d'aide au renforcement des capacités. Nous demandons aux États Membres de soutenir cette initiative, lancée sous l'égide de l'équipe spéciale interinstitutions, afin que la coordination et la cohérence de l'appui apporté par le système des Nations Unies s'améliorent encore, le but étant de regrouper, dans une même structure qui serve de répertoire et de centre d'échange d'informations sur les initiatives et les projets menés en faveur des pays les moins avancés, des services intégrés de conseil et de renforcement des capacités sur le reclassement qui soient adaptés à chaque pays et répondent aux préoccupations des États Membres concernant la sortie de la catégorie.

89. Nous appelons la communauté internationale à mettre en place un centre international d'aide à l'investissement pour les pays les moins avancés et les pays sortis de cette catégorie, avec le concours de toutes les parties prenantes, qui serait chargé d'aider ces pays à préparer des projets susceptibles d'être financés et à négocier des contrats, de leur donner des conseils en cas de différend lié aux investissements, de leur fournir des informations sur les facilités d'investissements et, en partenariat avec l'Agence multilatérale de garantie des investissements et d'autres entités pertinentes, de leur offrir une assurance et des garanties contre les risques. À cet égard, nous invitons les pays donateurs à se proposer d'accueillir ce centre international d'aide à l'investissement, à apporter leur soutien financier à sa création et à faire en sorte qu'il fonctionne bien, le but étant que les objectifs de développement durable soient atteints et que les pays sortis de la catégorie des pays les moins avancés ou en voie d'en sortir soient plus résilients face aux chocs actuels et futurs.

90. Nous demandons la mise en place d'un mécanisme de suivi qui agisse rapidement en cas de crise et qui articule suivi et aide ciblée, y compris en prolongeant éventuellement la période préparatoire. Dans le cadre d'un suivi renforcé, le Comité des politiques de développement devrait notamment :

- Mettre en place, dans le cadre du mécanisme de suivi, des dispositifs de riposte face aux crises adaptés à chaque pays afin de détecter les premiers signes de régression ou de risque d'un retour dans la catégorie des pays les moins avancés et de prendre des mesures de soutien ciblées pour remédier aux crises et aux situations d'urgence survenant au cours du cycle de suivi annuel ;
- Mobiliser les compétences en matière de gestion des crises dont disposent le système des Nations Unies et d'autres entités internationales pour aider les pays à faire face aux crises et à renforcer leur résilience ;
- Utiliser le pouvoir mobilisateur du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, tant en cas de crise que dans le cadre du suivi ordinaire ;
- Examiner un plus grand nombre de questions dans ses rapports de suivi annuels et la phase de préparation.

91. Nous nous félicitons de la participation à la présente réunion d'un certain nombre de partenaires de développement et, tout en leur sachant gré de l'appui qu'ils ne cessent de fournir, les invitons instamment à renouveler et à renforcer les partenariats mondiaux en vue d'atteindre le Programme 2030 et les objectifs de développement durable dans les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique. Nous nous sommes collectivement engagés à trouver des solutions durables au cercle vicieux des difficultés et des problèmes structurels complexes que connaissent les pays les moins avancés, qui sont les pays les plus pauvres et les plus vulnérables du monde.

92. Nous demandons au Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement d'apporter le soutien nécessaire aux pays les moins avancés dans la mise en œuvre et le suivi du futur programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031, du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai, ainsi que d'assurer la coordination avec les différentes entités des Nations Unies, en sensibilisant l'opinion mondiale, en mobilisant le soutien et les ressources internationales en faveur des pays les moins avancés, en établissant des partenariats multipartites et en s'adressant à toutes les parties prenantes, notamment en établissant des partenariats avec la société civile et le secteur privé, afin de renforcer le soutien aux pays les moins avancés. À cet égard, nous demandons instamment au Secrétaire général et aux États Membres de renforcer le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement afin de lui permettre d'aider concrètement les pays les moins avancés à participer véritablement aux discussions intergouvernementales et à la mise en œuvre du programme d'action en faveur des pays les moins avancés et du Programme 2030.

93. Nous invitons le Bureau à élaborer une feuille de route complète pour la mise en œuvre accélérée dudit programme d'action dans laquelle seront définies les fonctions et les responsabilités de chacun des acteurs concernés, afin de garantir que les engagements pris en faveur des pays les moins avancés donneront des résultats concrets propres à faciliter la mise en œuvre du programme d'action et à aider les pays les moins avancés à atteindre les objectifs de développement durable.

94. Nous invitons le Bureau à mener des travaux de recherche et d'analyse en vue d'apporter aux pays les moins avancés un appui de fond sur les questions abordées lors des consultations de groupe et des autres réunions et conférences intergouvernementales auxquelles ils participent, le but étant de faciliter la prise de décisions fondées sur des données scientifiques et factuelles en faveur desdits pays, compte tenu des perspectives et des problèmes nouveaux ; soutenir les travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour ce qui concerne les pays les moins avancés ; favoriser le débat et une réflexion innovante, promouvoir le consensus sur les moyens d'aller de l'avant et coordonner les efforts afin que le programme d'action puisse être mis en œuvre. Nous invitons également la CESAP à fournir un soutien de fond aux pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique, notamment par le truchement de travaux de recherche et d'analyse.

95. Nous nous félicitons vivement de la décision du Gouvernement du Qatar d'accueillir à Doha, du 23 au 27 janvier 2021, la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à laquelle participeront des chefs d'État et de gouvernement. Nous félicitons également le Gouvernement du Qatar pour le soutien généreux qu'il apporte aux préparatifs de fond de ladite Conférence. Nous participerons à ce sommet au niveau des chefs d'État et de gouvernement, et nous invitons nos partenaires de développement et les organismes à y participer au niveau des chefs d'État et de gouvernement ou au niveau des dirigeants, selon le cas. Nous invitons également les autres parties prenantes à participer au plus haut niveau possible.

96. Nous exprimons notre profonde gratitude au Gouvernement du Bangladesh, au Bureau et à la CESAP pour avoir organisé conjointement cette réunion. Nous exprimons également notre gratitude aux Gouvernements de la Turquie et du Qatar pour leurs apports généreux qui ont contribué à la réussite de l'organisation de la réunion. Nous notons avec satisfaction l'appui de fond qu'a apporté le Bureau, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Genève. Nous notons également avec satisfaction la participation active et les contributions de fond des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique, des partenaires de développement et du système des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations internationales et régionales. Nous adressons nos remerciements aux parlementaires, ainsi qu'aux représentants du secteur privé, de la société civile, de la jeunesse et des autres parties prenantes.